

10540/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de
Mme Martina KROUPOVÁ, membre suppléante pour la Tchéquie, en remplacement
de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire**

E17848



Bruxelles, le 13 juin 2023
(OR. en)

10540/23

SOC 439
EMPL 306
SAN 370

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Martina KROUPOVÁ, membre suppléante pour la Tchéquie, en remplacement de M. Martin RÖHRICH, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Martin RÖHRICH, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Tchéquie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Tchéquie a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Martina KROUPOVÁ
Confederation of Industry of the Czech Republic
Freyova 948/11
190 00 Praha 9
Czech Republic
tél: +420 605167995
email: mkroupova@spcr.cz

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martin RÖHRICH.
- (3) Le gouvernement de la Tchéquie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M^{me} Martina KROUPOVÁ est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Martin RÖHRICH pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président/La présidente
